

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DES COMMUNES ECKWERSHEIM - LAMPERTHEIM – MUNDOLSHEIM – VENDENHEIM

Le Maire informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins soit :

- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- D'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**,
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées**

Au sein du Conseil d'Administration du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire **au plus tard le 13 avril 2026** ou être remise au secrétariat de la Mairie.

Fait à Mundolsheim le 23 Mars 2026

Le Maire de Mundolsheim,
Commune membre du CIAS



Béatrice BULO

Maire de Mundolsheim